

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-074****OBJET : Point 1. 1 : Maintien du poste d'Adjoint au Maire.**

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 27 septembre 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 27 septembre 2023.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Etaient absents :

Nbre de votants :

Mr SERAY Philippe, Mme GUYOMARD Nathalie (pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), Mr MORÉNO Ludovic, Mme MANSAT Martine, Mr BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), Mr NOYON Lucien (pouvoir à Mr LE GOAZIOU Bernard), Mme COSSÉ Delphine.

16 présents prenant part au vote + 3 pouvoir : 19 votants

Nomination du secrétaire de séance : Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020-DEL-010 du 25 mai 2020 par laquelle le nombre d'Adjoints au Maire était porté à huit (8),

Vu la délibération n° 2022-044 du 12 juillet 2022 portant à six (6) le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2023-DEL-072 du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, Monsieur SERAY Philippe, qui occupait la position de 1^{er} Adjoint au Maire, suite au retrait de ses délégations par le Maire par arrêté 2023-ART-AG-014,

Considérant que pour répondre aux enjeux de la politique municipale et le bon fonctionnement de la collectivité, Monsieur le Maire propose de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 078-217803105-20231003-2023_DEL_074-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,*

Article 1 : décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant.

Article 2 : dit qu'il sera procédé immédiatement à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 4 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,
Jennifer GANGNEBIEN.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

